



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03.84.42.32.46 - mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0037 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
30/10/2023

Date d'affichage
30/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
09/11/2023

et publication du :
09/11/2023

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT

Procuration(s) : Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS
Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Franck GANEVAL

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

RECENSEMENT POPULATION – Campagne 2024

- Création d'un poste d'agent recenseur

Le Maire a exposé qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024.

Il convient également de fixer les conditions de rémunération dudit agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune début 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune début 2024.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231107-M_2023_0037-DE





Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03.84.42.32 46 – mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0037 DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conditions de rémunération de l'agent feront l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Annie VALLET, habitante de la commune a manifesté son intérêt pour la mission.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231107-M_2023_0037-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER

